

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF11

présenté par

M. Fabien Roussel et M. Dufrègne

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer la division et l'intitulé suivants:

Titre III : Dispositions permanentes

Les dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi n° 2017- du décembre 2017 de finances pour 2018 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solution proposée par le Gouvernement pour financer la charge supplémentaire liée à l'annulation de la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués n'offre qu'une solution partielle. Pour permettre de financer les 5 milliards d'euros en suspens, il convient de prendre des décisions à la hauteur des enjeux.

Le présent amendement propose ainsi de reporter d'un an la mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique (environ 1,5 milliard d'euros) et la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) (3,2 milliards d'euros).

Ce report d'un an doit permettre de trouver les ressources financières pour clore au plus vite le contentieux en cours sur cette contribution de 3 %.